

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des territoires et
des Relations avec les collectivités
territoriales

Ville et logement

Commissariat général à l'égalité des
territoires

Direction de la Ville et de la cohésion
urbaine

Instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine NOR : LOGV1922569J

(Texte non paru au journal officiel)

Le Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : constitution d'équipes territoriales de la réussite républicaine et leur mise en réseau	
Résumé : La présente instruction fait le point sur la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires, prévoit des mesures de soutien aux associations de proximité et aux conseils citoyens. Elle vise en outre à l'émergence d'équipes territoriales de la réussite républicaine, pour mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis.	
Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Collectivités territoriales ; Jeunesse, sport, vie associative
Type : Instruction du gouvernement ☒ Oui ☐ Non	et /ou Instruction aux services déconcentrés ☒ Oui ☐ Non
Mots clés liste fermée : Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local, Enseignement, éducation et sciences techniques	Mots clés libres : politique de la ville, préfectures, partenariats, vie associative, associations de proximité, conseils citoyens, entreprises,
Texte (s) de référence : Circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers	
Circulaire(s) abrogée(s) : aucune	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒	
Pièces annexes : - Annexe 1 : Mesures associations de proximité - Annexe 2 : Mesures conseils citoyens	
N° d'homologation Cerfa : aucun	
Publication : Circulaires.gouv.fr ☒ Bulletin Officiel ☐	

Le 13 juin dernier, j'ai réuni « La Grande équipe de la réussite républicaine » à la grande Halle de la Villette à Paris, près d'un an après le lancement de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires. Pendant une journée, l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, et en premier lieu les associations, ont pu se rencontrer, échanger et partager de nouvelles méthodes de travail qui doivent renforcer l'impact de l'action déployée au quotidien dans les quartiers.

J'ai souhaité devant eux faire un point d'étape de la mise en œuvre de la feuille de route, comme je l'avais fait quelques semaines auparavant en Conseil des ministres. Depuis un an, nous avons mis en œuvre ou engagé 75% des quarante mesures et obtenu de premiers résultats concrets, à l'image de la rénovation urbaine que nous avons relancée avec 6,5 milliards d'euros engagés par l'ANRU. Votre implication a pour cela été déterminante et je tiens à vous en remercier. Il faut néanmoins que nous allions encore plus loin sur les deux champs que j'ai définis comme prioritaires, à savoir l'éducation et l'insertion professionnelle pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens dans les quartiers. Nous avons pour ce faire mis en place un reporting fin, suivi au plus haut niveau de l'Etat, afin de mesurer le déploiement des actions et les « reparamétrer » si nécessaire pour renforcer leur impact. Nous l'avons fait avec la ministre du travail pour les emplois francs avec l'extension à de nouveaux territoires. Nous allons le faire avec le ministre de l'éducation nationale pour les stages de 3^{ème} pour la campagne 2019-2020.

Cet événement m'a également permis de mettre en avant le travail essentiel pour le lien social des acteurs œuvrant dans les quartiers, notamment les associations et les conseils citoyens. Parce qu'il est important que ces acteurs participent pleinement à la dynamique collective, il m'est apparu indispensable de renforcer le soutien qui leur est apporté. L'annexe 1 détaille ainsi une série de mesures en faveur de l'amélioration et de la simplification de la vie associative. Elles sont destinées à renforcer leurs capacités d'intervention au niveau de chaque territoire, à simplifier leurs démarches administratives, à sécuriser leur fonctionnement, mais également à perfectionner les outils internes à l'administration et à animer une communauté d'ambassadeurs de proximité. L'annexe 2 prévoit de nouvelles mesures visant à soutenir la dynamique des conseils citoyens : il s'agira de les inscrire dans la durée, de leur permettre d'améliorer leurs modalités d'information et de bénéficier de formations accessibles, de favoriser les instances de dialogue et de rencontre, et de disposer d'un vrai cadre d'action. Je vous demande de mettre en œuvre ces mesures dès la programmation financière 2020 de vos contrats de ville.

Le lancement de la Grande équipe a enfin été l'occasion de dessiner de nouveaux modes de coopération. La politique de la ville est par essence partenariale et repose sur l'action conjointe de l'Etat, des collectivités et de tous les partenaires du contrat de ville. L'enjeu de la Grande équipe est double : d'une part, réaffirmer le soutien aux acteurs de proximité qui jouent un rôle vital pour la cohésion sociale, d'autre part, faire émerger de nouveaux liens avec des acteurs dépassant le strict cadre des quartiers. Les quartiers devront être, demain encore plus qu'aujourd'hui, l'affaire de tous. Dans cette perspective, je souhaite voir se mettre en place des équipes territoriales de la réussite républicaine élargies, qui ne se limitent pas aux acteurs habituellement mobilisés dans le cadre de la politique de la ville. De nombreux acteurs sont en effet susceptibles, qu'ils relèvent du droit commun ou de politiques spécifiques, de contribuer à l'amélioration du quotidien des habitants des quartiers à la condition qu'ils soient mobilisés et mis en réseau dans une logique de projet.

Comme indiqué ci-dessus, deux domaines d'action sont priorisés : l'émancipation par l'éducation et la culture d'une part, avec la mise en place des cités éducatives, et l'insertion professionnelle d'autre part, à travers notamment le développement de l'apprentissage, le PAQTE et la mobilisation effective du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

L'objectif est aujourd'hui de renforcer de véritables dynamiques territoriales autour de projets concrets (cités éducatives, par exemple) et associer l'ensemble des acteurs (élus/services états/associations/conseils citoyens...)

Je souhaite, dans ce contexte, que vous me fassiez part au plus tard le **30 septembre 2019** des actions prioritaires que vous avez déployées ou que vous prévoyez de déployer sur votre territoire dans chacun des deux domaines précités (l'éducation au sens large et l'insertion professionnelle). Vous vous limiterez à une ou deux actions par domaine. Vous me préciserez l'échelle territoriale retenue et me détaillerez avec précision les objectifs fixés, les éventuelles limites rencontrées et les méthodes de travail mises en place. A l'instar de l'expérimentation pour les stages des lycéens de la voie professionnelle développée par la préfecture de Haute-Garonne, ces actions doivent donner une place centrale aux dynamiques collaboratives et concerner un objet concret (le développement de l'apprentissage, auquel j'attache une importance particulière, la lutte contre l'illettrisme, l'insertion des jeunes diplômés, par exemple).

Un « Tour de France », qui me permettra de me rendre dans vos territoires, sera engagé dès la rentrée. Celui-ci me permettra de constater les dynamiques et les effets des actions dont vous m'aurez fait part et **pour lesquelles je souhaite que les préfets se portent personnellement garants**. En mettant en œuvre cette nouvelle méthode, nous disposerons d'un puissant levier pour traduire dans les faits et de manière tangible pour nos concitoyens des quartiers, la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers appelée de ses vœux par le président de la République.

Fait le 30 juillet 2019

signé

Julien DENORMANDIE

I. Mesures engagées pour donner aux associations de proximité les moyens d'agir

1. Sanctuariser les crédits de la politique de la ville sur le quinquennat

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires, les crédits du programme 147 « politique de la ville » ont été pérennisés jusqu'à la fin du quinquennat.

2. Déployer de nouveaux moyens dans le domaine de la médiation sociale¹

Mille postes supplémentaires de médiateurs sociaux (soit un total de 5 000 postes d'adultes-relais) sont créés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le déploiement de ces postes est en cours, avec quatre priorités thématiques : médiation familiale, jeunesse en risque de rupture, occupation de l'espace public la nuit et le week-end et participation des habitants (dont l'animation des conseils citoyens).

3. Renforcer l'ingénierie locale dédiée au développement de projets associatifs

Le nombre de postes de coordonnateurs associatifs (postes FONJEP) dans les QPV est doublé dès cette année, pour atteindre 1 520 postes.

Parallèlement, l'aide aux employeurs est revalorisé de 5 068€ à 7 164€ par an et par poste.

II. Simplifier le quotidien des associations de proximité dès 2020

4. Alléger la demande de subvention

A partir de 2020, les associations qui ont déjà déposé des demandes de subvention sur le site du CGET verront leur dossier pré-rempli et il suffira au demandeur de la mettre à jour.

L'API Entreprise est une plateforme d'échange opérée par la DINSIC (direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État) qui met à disposition des opérateurs publics et des administrations, des données et des documents administratifs de référence, relatifs aux entreprises et associations, qui sont délivrés par les administrations et les organismes publics, à fin de simplifier les démarches administratives et la gestion des dossiers.

L'enjeu est de ne plus demander aux porteurs de projets des informations qui sont récupérables à partir des bases d'informations officielles des administrations. Ainsi le porteur n'aura plus à saisir les données connues de l'administration, ni communiquer les pièces jointes (par exemple : le budget prévisionnel de l'association, les comptes annuels...).

Le portail Dauphin sera connecté à la plateforme API Entreprise dès la campagne 2020.

¹ Instruction du 8 février 2019 relative au déploiement des dispositifs adultes-relais et FONJEP dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers.

5. Permettre de façon expérimentale le financement global du projet associatif

Lorsque cela est pertinent et de façon expérimentale, permettre aux associations de proximité de déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en actions.

En application de l'article 10 alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000, « *les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative (...) sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret* ». Les caractéristiques du formulaire unique ont été définies par le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. Ce formulaire prévoit déjà la possibilité de financer les associations pour leur fonctionnement global et non pour les projets qu'elles déploient sur les territoires.

Vous veillerez à soutenir davantage les associations de proximité de demander un soutien pour ce qu'elles sont en développant le recours aux subventions de fonctionnement global. Il vous appartient de définir localement le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité des associations. Cette mesure entraîne une simplification importante de la demande. Pour les associations bénéficiaires déjà enregistrées sur l'application <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>, le remplissage du CERFA 12156*05 est réduit à compter de 2020 de 9 pages à 3.

6. Simplifier la justification des subventions

Le formulaire de compte rendu financier se présente sous la forme d'un modèle CERFA n°15059*02. Il est créé par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour faciliter la production du bilan qualitatif des actions, et si le porteur de projet le souhaite, de nouvelles formes de restitution sont d'ores et déjà possibles, avec notamment la possibilité d'adresser un fichier son ou vidéo (seul le bilan financier devant nécessairement être transmis sous forme textuelle).

7. Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour donner de la visibilité financière

Les CPO permettent aux porteurs de projet de disposer à moyen terme d'une meilleure visibilité sur leurs activités et leur financement.

Un effort de systématisation du recours à la CPO doit être engagé lorsque les subventions sont renouvelées au même niveau et pour les mêmes actions depuis plus de 3 ans. S'agissant des crédits Etat pour la politique de la ville, un objectif de 35% de CPO sera fixé pour 2020.

A l'inverse de la situation actuelle, dans laquelle les CPO sont plutôt réservées aux associations d'une certaine taille, un recours accru aux CPO pour les associations de proximité, qui ont fait leur preuve, est également recommandé, en se fondant en particulier sur le critère de « reconduction automatique » (ce qui n'exclut pas des évaluations régulières) énoncé ci-dessus.

III. Mettre les associations en réseau

8. Donner aux associations structurantes les moyens de changer d'échelle

44 associations ont été sélectionnées en avril dernier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt #TremplinAsso doté de 45 millions d'euros sur trois ans pour déployer leur action et changer d'échelle (<https://www.cget.gouv.fr/actualites/un-tremplin-pour-les-associations-dans-les-quartiers-prioritaires>).

Elles s'implanteront sur de nouveaux territoires et devront s'appuyer sur des associations de proximité présentes au sein du périmètre géographique des projets lauréats.

9. Organiser des temps de rencontre et d'échanges annuels à l'échelle de chaque contrat de ville entre les associations porteuses de projet et les financeurs

Pour accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur action ou l'élaboration de leur dossier, des temps de rencontre devront être organisés en amont des appels à projets annuels des contrats de ville comme cela se fait déjà dans plusieurs territoires comme pour le contrat de ville de l'agglomération nazairienne.

Ils réuniront les services de l'Etat et seront ouverts à l'ensemble des financeurs et partenaires du contrat de ville, en premier lieu les collectivités. Comme préconisé par le Conseil national des villes, ces temps pourront être ouverts également aux entreprises du territoire.

10. Organiser des rencontres nationales des associations de proximité

Ces rencontres réuniront 100 représentants tirés au sort parmi les associations financées par le ministère de la ville et du logement, ayant moins de 5 salariés et un budget global de moins de 50 000 euros. Placées sous l'égide du Conseil national de la ville, elles auront lieu deux fois par an en la présence du ministre de la ville et du logement.

Les mesures prises par le gouvernement en faveur des habitants de la politique de la ville ne sont pas suffisamment connues par les associations. Elles ne peuvent de ce fait pas les relayer de manière satisfaisante notamment auprès des autres associations et des habitants de leurs territoires.

Au-delà de cette fonction de relais, les associations locales sont aussi dans une position et posture privilégiées d'écoute des différentes interrogations des habitants des quartiers et peuvent ainsi être des vecteurs de remontée d'information tant auprès de vous, qu'auprès du ministre.

Les actions de ces associations peinent à se faire connaître au-delà de leur territoire d'intervention, alors qu'elles développent des actions susceptibles d'inspirer d'autres acteurs associatifs sur d'autres territoires.

Ces associations seront regroupées deux fois par an pour échanger sur les différentes mesures déployées par le gouvernement au profit des habitants des quartiers et, singulièrement, au profit des associations de proximité.

Les conseils citoyens ont franchi avec succès l'étape de leur installation : près de 85% des QPV sont couverts, près de 80% des conseils citoyens sont organisés à l'échelle d'un QPV, 90% se réunissent au moins une fois par trimestre et 86% participent aux instances de pilotage des contrats de ville.

La dynamique doit désormais s'ancrer dans la durée : couvrir l'ensemble des QPV, se réunir régulièrement, fidéliser les conseillers citoyens, faciliter le remplacement des partants, assurer la participation de ceux qui ne s'expriment jamais.

Ces enjeux posent la question des moyens pour fonctionner et de l'animation globale du réseau des conseils citoyens. A cet égard et à la suite de l'avis du Conseil national des villes², dix mesures seront mises en œuvre pour asseoir la dynamique des conseils citoyens.

I. S'informer et se former

1. Constituer un réseau national d'information des conseils citoyens

Assurer les conditions d'une circulation régulière et transparente de l'information est une priorité. Cette circulation doit être pensée selon une logique descendante (la durabilité de l'engagement des conseils citoyens est, en partie, déterminée par le niveau d'information auquel ils ont accès) et ascendante (l'action du gouvernement est d'autant plus adaptée aux réalités des territoires qu'elle s'appuie sur des remontées concrètes d'informations).

A cette fin, un répertoire des conseillers citoyens, permettant la diffusion d'une lettre d'information mensuelle qui réponde à deux fonctions principales, sera constitué afin de :

- communiquer régulièrement auprès des conseils citoyens sur l'action entreprise par le gouvernement dans le domaine de la politique de la ville ;
- valoriser les initiatives portées par les conseils citoyens.

2. Poursuivre l'animation de la plateforme d'échanges « conseilscitoyens.fr »

Forte de ses 2 000 utilisateurs (représentant 700 conseils citoyens), la plateforme collaborative « conseilscitoyens.fr », portée par la Fédération nationale des centres sociaux, constitue un canal privilégié d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'informations entre membres.

Le renforcement de l'attractivité de l'outil va constituer un atout pour conforter la mise en réseau territoriale des conseils citoyens.

3. Développer une offre de formation qui soit souple et accessible à tous

La mise en œuvre de formations est nécessaire à la bonne intégration des conseils citoyens au processus de co-construction. La question du contenu et de l'accessibilité des formations constitue un réel enjeu pour la pérennisation des dynamiques initiées localement par les conseils citoyens.

Le ministère chargé de la ville et du logement souhaite développer des contenus de formation en ligne facilement accessibles et destinés à l'auto-formation des conseils citoyens (motion design, guides pratiques, webinaire...). Ces séquences de formation pourraient être réalisées au fil des actualités et en lien avec les interrogations remontant des territoires, ce qui en fait un outil souple et didactique.

² https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/2019_4_avril_avis_cnv-cndp_valide_par_le_bureau.pdf

4. Poursuivre le plan de formation « Renouvellement urbain »

Le renouvellement urbain requiert un ensemble de compétences et une compréhension générale du cadre dans lequel se déploie cette politique. L'accompagnement par la formation est indispensable à la bonne implication des conseils citoyens de la conception à la mise en œuvre des projets.

Le ministère accompagne le renforcement de la montée en puissance et le pouvoir de décision des conseils citoyens par la poursuite du déploiement des formations dédiées au renouvellement urbain. Le partenariat entre CGET et l'Ecole du Renouvellement Urbain (ERU) est, à ce titre, prolongé de trois années. Au total, ce seront 18 sessions prévues pour 380 stagiaires (soit 880 000€ sur 3 ans).

5. Organiser des rencontres territoriales des conseils citoyens

L'organisation de temps de rencontre est nécessaire à l'établissement d'un cadre de confiance entre les conseils citoyens et les différentes parties prenantes de la politique de la ville. Leur mise en place régulière est à envisager comme l'expression d'une reconnaissance par les pouvoirs publics de l'engagement des conseils citoyens et comme un facteur bénéfique pour l'impulsion de synergies entre les territoires d'intervention de leurs membres.

L'organisation de rencontres territoriales associant les conseils citoyens mais aussi les différents acteurs de la politique de la ville sera systématisée. Ces rencontres seraient préparées par vos services, en fonction des actualités et des problématiques que vous considérerez comme les plus prégnantes.

II. Se structurer

6. Réactiver le comité national de suivi des conseils citoyens (CNSCC).

La réactivation du comité national de suivi des conseils citoyens, rattaché au Conseil national des villes (CNV), est essentielle pour disposer d'une instance de pilotage nationale de la dynamique des conseils citoyens, afin de permettre des échanges directs avec le ministre de la Ville et du Logement et le CGET.

Ce comité national réunit les représentants des associations d'élus, les grands réseaux associatifs, les réseaux de professionnels de la politique de la ville, les représentants des centres de ressources, ceux des délégués du préfet, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Commissariat général à l'égalité des territoires.

La nouvelle mouture du CNSCC aura comme objectif d'accompagner la pérennisation de la dynamique des conseils citoyens dans tous les QPV, mais aussi d'aider les acteurs locaux à construire cette démarche, les pratiques innovantes expérimentées gagnant à être discutées, étudiées pour être valorisées et diffusées. C'est une instance qui permet en outre les échanges directs avec le ministre et le CGET.

7. Assurer une animation de qualité aux dynamiques en place

Le bon fonctionnement et la durabilité de l'implication bénévole des conseils citoyens sont fortement liés aux moyens dont ils disposent et à la qualité de leur animation.

L'adossement de l'ensemble des conseils citoyens à un tiers neutre, pouvant être incarné par un adulte-relais, contribuerait à prévenir les essoufflements constatés dans les quartiers où l'animation est peu présente, voire absente.

Lorsque plus de trois conseils citoyens d'un même territoire en expriment le besoin, le préfet peut décider d'affecter un adulte-relais pour l'organisation et l'animation de ces conseils. Afin de qualifier et d'outiller les adultes-relais dans leurs missions, un plan de formation national sera déployé par le CGET et confié aux centres de ressources de la politique de la ville.

8. Inciter les conseils citoyens à porter un fonds de participation des habitants

Les conseils citoyens peuvent se constituer porteurs d'un fonds de participation des habitants (FPH) ou le faire porter par une structure associative neutre. Les préfetures valoriseront l'opportunité du recours aux fonds de participation des habitants auprès des conseils citoyens, comme dans les Bouches-du-Rhône où 16 demandes de FPH ont été déposées et validées en 2019.

III. S'engager et agir

9. Rendre systématique la formalisation d'un avis consultatif à chaque étape du contrat de ville

Les remontées locales témoignent d'une inégale association des conseils citoyens aux différentes étapes du contrat de ville : certains conseils citoyens sont associés de l'élaboration de la programmation aux comités de pilotage tandis que d'autres expriment plus de difficultés à être associé au processus partenarial.

La révision des contrats de ville est l'occasion de réaffirmer la nécessité d'associer l'ensemble des conseils citoyens aux différentes étapes du contrat de ville. Cette ambition peut se concrétiser par une incitation au recueil systématique d'un avis consultatif du conseil citoyen à chaque étape du contrat de ville.

10. Permettre à chaque conseil citoyen d'émettre un avis sur les enjeux prioritaires qu'ils identifient dans son quartier qui serait adossé obligatoirement à l'appel à projets annuel par contrat de ville

La participation des conseils citoyens aux instances du contrat de ville n'est pas toujours simple, en raison du nombre et des horaires de réunions ; les conseillers citoyens se posent souvent la question de leur place et de leur rôle.

Il s'agit de permettre que chaque conseil citoyen puisse définir les types de projets prioritaires dans son quartier (par exemple, des activités de soutien scolaire ou encore des aménagements urbains) et que cet avis soit annexé aux futurs appels à projets portant programmation du contrat de ville.